

Politique d'investissement 2021-2024

Fonds d'aide au développement du milieu, dons et commandites



ENSEMBLE

COOPÉRER POUR ASSURER LA VITALITÉ DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Préambule

La Caisse Desjardins de Brossard a pour mission de contribuer au **mieux-être économique et social** des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu et de ses mécanismes d'attribution.

Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, soit le **Fonds d'aide au développement du milieu**, les **dons** et les **commandites**.

Raison d'être et objectifs

Dans une perspective de développement durable, la politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du **développement humain**;
- L'**engagement** personnel ;
- L'action **démocratique**;
- L'intégrité et la rigueur dans l'**entreprise coopérative**;
- La **solidarité** avec le milieu;
- L'**intercoopération**.

LES OBJECTIFS

- Faire connaître le **cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu**.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les **informations nécessaires** à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des **projets de développement structurants**.
- Promouvoir la **distinction coopérative** et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'**accès des membres** par l'établissement des critères clairement définis.

Type de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le **FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)** permet aux membres de la Caisse de contribuer au **développement durable** des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres **leviers financiers** disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des **projets structurants** qui répondent à des **besoins communs**.

Par structurants, on entend des projets :



qui rassemblent différents acteurs autour d'un **objectif commun**, qui représentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;



qui ont une **valeur ajoutée significative** pour les personnes et leurs lieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une **commandite** est une somme d'argent investie pour réaliser **un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet** en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial.

La commandite vise à obtenir une visibilité et une **réciprocité d'affaires**, afin de rejoindre une clientèle ciblée.

Comme il s'agit d'une **opportunité d'affaires**, chaque contribution s'accompagne d'un:

- ⬡ Plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux
- ⬡ Budget
- ⬡ Mode d'évaluation des **bénéfices escomptés**.

DONS

Les **dons** constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation de la mission de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une **contribution qui sert directement la cause** qui est associée à l'organisation.

Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le **Fonds d'aide au développement du milieu** est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds. Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

Priorités d'investissement

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres et de la communauté. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
1. Jeunesse	Pour les administrateurs et les différents partenaires de la Caisse, il est primordial, voire fondamental, d'investir dans la jeunesse. Les jeunes doivent pouvoir avoir des chances égales pour leur permettre de réussir dans la vie en soutenant les projets, la réussite scolaire, la recherche d'emploi et l'entrepreneuriat.
2. Immigrants et Nouveaux arrivants Jeunes et familles	La clé : l'intégration L'accès à l'emploi : plusieurs immigrants arrivent sur le territoire et cherchent un emploi ou encore souhaitent suivre une formation qui leur permettrait d'accéder à un emploi.
3. Pénurie de la main-d'œuvre	Envisager un partenariat avec les entreprises du territoire afin de faciliter l'arrimage entre les chercheurs d'emploi et les employeurs. La pauvreté a beaucoup de visages.
4. Soutien à la précarité	L'exclusion est une forme de pauvreté. L'exclusion sociale est le résultat d'un ensemble de processus économiques, politiques, institutionnels culturels souvent interdépendants et cumulatifs qui mettent des personnes ou des groupes à part de la société.
<ul style="list-style-type: none">SocioéconomiqueMatérielAccès au logement	Des événements comme la pandémie ou des situations familiales font en sorte que certaines personnes (familles) font appel à des organismes pour subvenir à leurs besoins. Rareté du logement pour les moins nantis (aînés, immigrants, familles monoparentales)
5. Autres	La Caisse se réserve le droit de saisir les opportunités et dispose d'une marge de manœuvre pour appuyer des projets au bénéfice de la communauté.

Critères d'admissibilité et de sélection

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Les demandes de contribution doivent répondre aux **critères d'admissibilité** suivants :

Demandeurs	<ul style="list-style-type: none">• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.• Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (programmes de finance solidaire de Desjardins).• L'organisme doit faire preuve de saine gouvernance
Membres	<ul style="list-style-type: none">• Les organismes membres de la Caisse Desjardins de Brossard et Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. C'est l'organisme qui doit être membre et non le représentant de l'organisme.<ul style="list-style-type: none">○ Dans des cas exceptionnels, la Caisse pourrait prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.
Territoire, portée et visibilité	<ul style="list-style-type: none">• Le projet ou l'événement doit se dérouler sur le territoire de la Caisse.• Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.• Si le projet le permet, offrir à la Caisse un plan de visibilité ou des occasions d'affaires. L'exclusivité, pour une période raisonnable, doit être accordée dans le secteur des institutions financières.• Si le projet ou l'événement couvre un plus grand territoire que la Caisse de Brossard, il pourrait être considéré en intercoopération avec l'accord des autres caisses concernées.
Priorités d'investissement	<ul style="list-style-type: none">• La demande doit s'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse détaillées à la page 4.

Critères d'admissibilité et de sélection

Dons et commandites

Priorités	Détails
1. Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Persévérance scolaire Éducation financière
2. Santé Saines habitudes de vie	<ul style="list-style-type: none"> Santé et saines habitudes de vie Santé physique et mentale Saines habitudes de vie / alimentaire Activité physique grand public
3. Engagement citoyen et œuvres humanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les œuvres des organismes à but non lucratif
4. Culture	<ul style="list-style-type: none"> Événement culturel local et régional
5. Autres	<ul style="list-style-type: none"> La Caisse se réserve le droit de saisir les opportunités et dispose d'une marge de manœuvre pour appuyer des projets au bénéfice de la communauté.

Les demandes de contribution doivent répondre aux **critères d'admissibilité** suivants :

	COMMANDITE	DON
Demandeurs	<ul style="list-style-type: none"> Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études et le support aux entrepreneurs. L'organisme doit faire preuve de saine gouvernance. 	
Membres	<ul style="list-style-type: none"> Les organismes membres de la Caisse Desjardins de Brossard et Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. C'est l'organisme qui doit être membre et non le représentant de l'organisme. <ul style="list-style-type: none"> Dans des cas exceptionnels, la Caisse pourrait prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu. 	
Territoire, portée et visibilité	<ul style="list-style-type: none"> Le projet ou événement doit se dérouler sur le territoire de la Caisse. Si le projet couvre un plus grand territoire que la Caisse, il pourrait être considéré en intercoopération avec l'accord des autres caisses concernées. Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité. Offrir à la Caisse une visibilité ou des occasions d'affaires. L'exclusivité, pour une période raisonnable, doit être accordée dans le secteur des institutions financières. 	<ul style="list-style-type: none"> L'initiative doit se dérouler sur le territoire de la Caisse. Une visibilité n'est pas nécessairement requise en contrepartie d'un don.
Priorités	<ul style="list-style-type: none"> La Caisse se réserve le droit de saisir les opportunités et dispose d'une marge de manœuvre pour appuyer des projets au bénéfice de la communauté. 	

Exclusions

Fonds d'aide au développement du milieu

Dons et commandites

Demandeurs	<ul style="list-style-type: none">• Les individus, les entreprises privées et les organismes non-membres sont exclus, hormis dans le cadre de programmes spécifiques.• Les demandes ne peuvent pas être à caractère politique ou religieux.
Utilisation des contributions	<ul style="list-style-type: none">• Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.• Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent• Les contributions ne peuvent pas être utilisées <u>par un tiers</u> pour donner des bourses d'études aux étudiants ou pour offrir des programmes aux écoles, puisque les étudiants et les écoles recevront ces contributions directement de la Caisse.• Les contributions ne peuvent pas être utilisées pour un projet de construction (bâtiment et immeuble)• Toute demande visant à rembourser une dette, combler un déficit ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
Valeurs et déontologie	<ul style="list-style-type: none">• Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins• L'organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.
Territoire	<ul style="list-style-type: none">• L'initiative ne doit pas se dérouler en dehors du territoire de la Caisse de Brossard, sauf exception aux projets ou événements accordés en intercoopération.
Priorités d'investissement ou dons et commandites	<ul style="list-style-type: none">• La demande dépasse le pourcentage annuel déjà attribué.

Procédure de dépôt de projet et délais

FADM, dons & commandites

Pour déposer une demande, veuillez remplir le **formulaire en ligne** situé sur le site internet www.desjardins.com/caissedebrossard dans la section **Engagement dans la communauté**.

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Veuillez joindre les documents ci-joints pour l'analyse de votre demande :

- Description détaillée de votre projet ou événement
- Budget de votre projet ou de l'événement
- Plan de visibilité pour la Caisse Desjardins de Brossard
- Liste des administrateurs de l'organisme
- Dernier rapport annuel et états financiers de votre organisation
 - o Pour toute demande de **2 000 \$** et plus, vous devez fournir vos **états financiers** et effectuer une **reddition de comptes**.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle pourra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Après analyse et recommandation du comité coopération, le conseil d'administration entérine les recommandations de ce dernier.

Par la suite, les demandeurs seront informés de la décision de la Caisse.

Fonds d'aide au développement du milieu:

Il y a **4 dates de dépôts** et la Caisse dispose d'un maximum de **60 jours** pour analyser les dossiers.



1^{er} janvier



1^{er} mai



1^{er} août



1^{er} novembre

Dons et commandites

- ⬢ Toute demande de dons et commandites de moins de 2 000 \$ peut être déposée à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu sur le microsite **formulaire en ligne** situé sur le site internet www.desjardins.com/caissedebranchement dans la section **Engagement dans la communauté**.

- ⬢ Toute demande de plus de 2 000 \$ doit être déposée au plus tard aux dates de calendrier suivantes :
 - **1^{er} janvier**
 - **1^{er} mai**
 - **1^{er} août**
 - **1^{er} novembre**

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses activités. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

1. Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

2. Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

3. Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

4. Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

5. Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter une reddition de comptes, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

6. Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.